



A V I S :

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, le public est informé que par décision du ministre du Travail numéro 3/2025/0300/160 du 12 février 2026, l'autorisation à exploiter une cuisine professionnelle à Bridel, 4, rue François-Christian Gerden a été accordée à l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE KOPSTAL.

Conformément aux alinéas 4 et 5 de l'article 16 susvisé, le public est informé par la présente de cette décision à la maison communale **pendant 40 jours**.

“ Pendant toute la durée d'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations délivrées en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.”

Kopstal, le 18 février 2026

Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre,

Pour le secrétaire communal
empêché, le secrétaire
communal adjoint,

